



**ROUTE BARREE
INTERDICTION DE STATIONNER
Permis de stationnement temporaire
Rue de la Chapelle
Déménagement/emménagement
Les 6/09/2022 et 7/09/2022 de 13h30 à 18h**

Arrêté n°2022/09/177

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **VASSE TRANSFERT** (dénommé le demandeur), représenté par Mme Sophie LE VILLAIN, 29 RUE Casimir Périer – 95870 BEZONS, concernant *l'emménagement/déménagement de son client au 4 Rue de la Chapelle 34130 Valergues*,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, 4 Rue de la Chapelle 34130 VALERGUES, *d'un camion de 40m3*, afin d'effectuer un emménagement/déménagement, les 6/09/2022 et 7/09/2022 de 13h30 à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout autre véhicule que celui ci-dessus mentionné, au niveau du 4 rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, les 6/09/2022 et 7/09/2022 de 13h30 à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, sauf aux riverains, pour permettre l'emménagement/déménagement, les 6/09/2022 et 7/09/2022 de 13h30 à 18h.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement *d'un camion de 40m3* est autorisé, 4 rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, les 6/09/2022 et 7/09/2022 de 13h30 à 18h.

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée de l'emménagement/déménagement.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule autre que celui ci-dessus mentionné sera interdit au niveau du 4 rue de la Chapelle – 34130 VALERGUES, les 6/09/2022 et 7/09/2022 de 13h30 à 18h.

Article 3 : La Rue de la Chapelle sera interdite à la circulation, sauf aux riverains et aux services de secours, pour permettre l'emménagement/déménagement, les 6/09/2022 et 7/09/2022 de 13h30 à 18h.

Article 4 : L'accès aux riverains est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement de l'emménagement/déménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site et distribué aux habitants de la rue de la Chapelle

VALERGUES, le 22 Août 2022,
Pour Le Maire empêché
La 2^{ème} Adjointe, Cathy POHL

